

SD/CB/SB - 2023/0176

DG 2023-212-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/  
0176SARLAKPRO30RUECORDELIERS(STATBENNE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 20 février 2022 par laquelle la SARL AKPRO représentée par Monsieur Kerim KARA, domiciliée à MONTBRISON (42600) 31bis avenue Charles de Gaulle, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 30 rue des Cordeliers par le stationnement d'une benne à gravats/déchets au pied de l'immeuble sis au numéro 3bis pour l'évacuation de gravats au moyen d'une goulotte,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

ARTICLE 1 : La SARL AKPRO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES CORDELIERS à hauteur du n°30  
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'une benne sera exceptionnellement autorisé au pied dudit immeuble.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements matérialisés de l'autre côté de la chaussée afin de maintenir la continuité de la circulation.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL AKPRO au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation depuis les étages.
- La benne devra être recouverte chaque soir si elle n'est pas évacuée.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 28 FEVRIER 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 3 MARS 2023 à 18 heures.
- Le domaine public devra impérativement être libéré le vendredi 3 mars au soir.
- La SARL AKPRO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SARL AKPRO – 31bis avenue Charles de Gaulle- 42600 MONTBRISON / [akpro@orange.fr](mailto:akpro@orange.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik's,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 février 2023,

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire-Forez agglomération

